

INSEAMM CA 10/10/2023  
n° DELIB\_05\_FI\_23\_10\_10\_REGL\_BOURSES\_AIDES\_FI



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE  
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE  
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**  
Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Conseil d'administration  
Séance du 10 Octobre 2023**

**RÈGLES RELATIVES À L'ATTRIBUTION  
DE BOURSES ET AIDES FINANCIÈRES**

Délibération n°05\_FI\_23\_10\_10\_REGL\_BOURSES\_AIDES\_FI

**L'an deux mille vingt-trois, le 10 octobre 2023**

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au Conservatoire Pierre Barbizet de Marseille, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 27 septembre 2023.

**VU**

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La délibération du Conseil d'administration N°09/12/11-6 du 9 décembre 2011 portant Modalités d'attribution des bourses aux étudiants et artistes chercheurs ;
- La délibération N°12\_01\_05/04/13\_CHERCHEUR du 5 avril 2013 fixant les modalités des bourses aux étudiants chercheurs ;
- La délibération N°8\_13\_12\_13\_BOURSES QF du 13 décembre 2013 fixant les modalités d'attribution de bourse de mobilités aux étudiants ;
- La délibération N°DELIB\_10\_PEDA\_18\_12\_10\_BOURSE\_SOLID du 10 décembre 2018 instaurant une bourse de solidarité pour les étudiants étrangers ;
- La délibération N°DELIB\_15\_PEDA\_19\_12\_06\_BOURSE\_SOLID du 6 décembre 2019 consolidant les modalités d'attribution des bourses de solidarité pour les étudiants étrangers ;
- La délibération N°DELIB\_09\_FI\_20\_10\_16\_BOURSES\_RESID\_ART du 16 octobre 2020 instaurant une bourse de résidence et les modalités d'attribution ;
- La délibération N°DELIB\_10\_FI\_20\_10\_16\_BOURSES\_URGENCE du 16 octobre 2020 instaurant une bourse d'aide d'urgence et de lutte contre la précarité ;
- La délibération N°DELIB\_13\_FI\_21\_07\_12\_BOURSES du 12 juillet 2021 synthétisant l'ensemble des dispositifs de bourse en vigueur au sein de l'établissement.

INSEAMM CA 10/10/2023  
n° DELIB\_05\_FI\_23\_10\_10\_REGL\_BOURSES\_AIDES\_FI

## **EXPOSE**

L'établissement, au titre de sa mission principale, qui est celle de participer au service public de l'enseignement spécialisé / supérieur / de la recherche en art, en design, en musique et en art dramatique, alloue plusieurs aides financières à ses étudiants et à ses jeunes diplômés. Pour ces derniers, ces financements les aident à poursuivre leurs études dans de bonnes conditions et permettent de les accompagner dans leurs démarches de professionnalisation artistique. Les modalités d'attributions de ces différentes aides ont donné lieu à plusieurs décisions du Conseil d'Administration.

Par délibération du 9 Décembre 2011, le Conseil d'Administration a décidé d'instaurer les bourses suivantes :

- La bourse d'études et de soutien attribuées aux étudiants et jeunes diplômés (aide au financement des frais de voyages pédagogiques, aides au financement des frais de production)
- La bourse de mobilité internationale financée par des partenaires institutionnels (dont le programme Erasmus)
- La bourse aux artistes chercheurs

Par délibération du 5 Avril 2013, le Conseil a décidé de clarifier les modalités d'attribution des bourses aux étudiants chercheurs (durée, composition du jury de sélection, modalités de versement).

Par délibération du 13 Décembre 2013, le Conseil a instauré une bourse de mobilité internationale financée sur les fonds propres de l'établissement (en complément ou en lieu et place des financements alloués par des partenaires institutionnels).

Par délibération du 10 Décembre 2018, le Conseil a instauré une bourse de solidarité réservée aux étudiants étrangers en grande difficulté financière, bourse financée sur les fonds propres de l'établissement. Ce dispositif a été consolidé par délibération du 6 décembre 2019 (composition du jury, modalités d'attribution).

En outre, durant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, le Directeur général de l'établissement a mis en œuvre des mesures financières exceptionnelles à l'attention des étudiants en grande difficulté, par le biais de bourses d'aide d'urgence et de lutte contre la précarité. Ce dispositif a été rendu pérenne, par délibération du Conseil d'Administration du 16 Octobre 2020.

Par délibération du 16 Octobre 2020, le Conseil d'Administration a également instauré une bourse de résidence artistique et en a fixé les modalités d'attribution.

L'ensemble de ces dispositifs sont détaillés dans la délibération du 12 juillet 2021.

Enfin, il convient de préciser que les taux annuels des bourses de mobilité internationale financées par des partenaires institutionnels font l'objet d'une délibération spécifique pour la durée du programme.

Compte tenu de la disparité des dispositifs existants au sein de l'établissement, il est apparu opportun d'établir un règlement unique sur le sujet, document servant de cadre pour les services. Un tel document présente plusieurs avantages :

INSEAMM CA 10/10/2023

n° DELIB\_05\_FI\_23\_10\_10\_REGL\_BOURSES\_AIDES\_FI

- Clarifier les différentes catégories d'aides pouvant être allouées et relevant des compétences de l'établissement
- Consolider les modalités d'attribution de ces aides (comité de sélection et critères)
- Détailler les autres dispositifs d'aides existants auprès de partenaires institutionnels

Ce travail a également été l'occasion de clarifier la réglementation applicable sur le sujet.

La bourse d'aide d'urgence et de lutte contre la précarité, instaurée en 2020 suite à l'épidémie du Covid-19, qui repose intégralement sur des critères sociaux, empiète sur les compétences du Ministère de la Culture (par le biais des DRAC et CROUS) et des différents organismes sociaux (Caisses d'Allocation Familiale, Pôle emploi, Caisse primaire d'assurance maladie...). En outre, l'établissement est dans ce cas de figure amené à statuer sur des critères identiques à ceux des différents organismes compétents, sans en détenir la compétence dans ses statuts et s'exposant ainsi à un risque juridique important (conservation de données personnelles sensibles, motivation des décisions...). Il est proposé de mettre fin à ce dispositif qui entraîne une rupture d'égalité de traitement entre les usagers. L'établissement devra accentuer la communication sur les dispositifs existants et élargir ses partenariats avec les organismes compétents.

En outre, certains dispositifs, qui visent à aider financièrement les étudiants engageant des frais de voyages pédagogiques ou des frais de production, semblent sans objet, l'établissement assumant directement les commandes de fournitures et le paiement des prestations de services (voyagistes) nécessaire au programme pédagogique.

Il convient de préciser que les opérations de soutien aux jeunes diplômés ou d'aide à la création artistique, devront prendre systématiquement la forme de conventions de co-production ou de conventions de cession de droits patrimoniaux. Le terme de « bourse » est, dans ces cas de figure, à proscrire, les sommes versées s'assimilant plus à une rémunération artistique.

Enfin, compte tenu de son caractère ponctuel, l'attribution de prix/de récompenses donnera lieu à délibération spécifique du conseil d'administration, qui déterminera la liste des lauréats et les montants alloués.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter la proposition.

INSEAMM CA 10/10/2023  
n° DELIB\_05\_FI\_23\_10\_10\_REGL\_BOURSES\_AIDES\_FI

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Les délibérations N°09/12/11-6 du 9 décembre 2011, N° 12\_01\_05/04/13\_CHERCHEUR du 5 avril 2013, N° 8\_13\_12\_13\_BOURSES QF du 13 décembre 2013, N° DELIB\_10\_PEDA\_18\_12\_10\_BOURSE SOLID du 10 décembre 2018, N° DELIB\_15\_PEDA\_19\_12\_06\_BOURSE SOLID du 6 décembre 2019, N° DELIB\_09\_FI\_20\_10\_16\_BOURSES\_RESID\_ART du 16 octobre 2020, N° DELIB\_10\_FI\_20\_10\_16\_BOURSES\_URGENCE du 16 octobre 2020 et N° DELIB\_13\_FI\_21\_07\_12\_BOURSES cessent de produire leurs effets à compter du 10 Octobre 2023;

**Article 2 :** Il est instauré au sein de l'établissement les dispositifs financiers suivants :  
La bourse d'aide à la mobilité internationale financée par l'INSEAMM sur ses fonds propres

- La bourse de mobilité internationale financée par des partenaires institutionnels (ERASMUS, DRAC...)
- La bourse de recherche
- La bourse de résidence
- La bourse d'aide aux diplômés ;

**Article 3 :** Les modalités de mise en oeuvre de ces dispositifs sont fixées par le règlement d'attribution des bourses et autres dispositifs d'aides en faveur des élèves, étudiants, stagiaires joint à la présente ;

**Article 4 :** Les taux d'attribution des bourses de mobilité internationale financées par des partenaires institutionnels seront fixés annuellement par délibération spécifique.

**Article 5 :** Les dépenses de cette nature seront inscrites au compte 65131 – Bourses.

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	19
Nombre de suffrage exprimés	18
Votes pour	17
Votes contre	0
Abstentions	1

**La présente délibération mise aux voix est :**

- **Adoptée**
- **Rejetée**

Fait à Marseille, le 10 Octobre 2023

Le Président

Jean-Marc Coppola

**Transmise au représentant de l'État** le 10.10.23

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

**Publiée sur le site internet** le : 11.10.23